

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0038

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR 2023 RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MARCHÉ À PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE N° 2017-060 ANNÉE 6)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

VU la circulaire du 7 février 2023 du préfet de Seine-et-Marne relative à la mise en œuvre du fonds vert pour 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de l'éclairage public estimé à un montant de 486 176,51 € HT vise à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il est sollicité pour ce projet une subvention de 388 941,21 € (80 % des dépenses) pour un reste à charge communal de 97 235,30 €,

CONSIDÉRANT que le présent projet s'intègre dans l'axe 1 « renforcer la performance environnementale » du fonds vert,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 486 176,51 € HT.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 388 941,21 € auprès de l'État dans le cadre du fonds vert pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2023_0038

demande de subvention au titre du fonds vert pour 2023 relative au projet de
(marché à performance énergétique n° 2017-060_année 6) (3)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230324-DEL2023_0038-DE

renovation de l'éclairage public
S²LOW